

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 055 / 26

ARRETE DU MAIRE

Objet : Arrêté portant délégation de fonction à Mme Françoise FAUTRELLE, adjointe

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire,

Considérant que Mme Françoise FAUTRELLE a été élue 6ème adjointe,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Mme Françoise FAUTRELLE, adjointe au maire, reçoit délégation de fonctions pour les domaines de la santé et la solidarité.

À ce titre, elle est chargée notamment :

- De l'élaboration, de la mise en œuvre, du pilotage et du suivi de la politique communale en matière d'action sociale, de solidarité et de cohésion sociale, incluant notamment les actions en faveur des seniors, des familles, du logement, de l'inclusion des personnes en situation de handicap et de la promotion de la santé;
- Du pilotage de l'ensemble des manifestations communales en lien avec ces politiques, notamment les thés dansants, les repas caritatifs et le forum des partenaires.
- Du suivi et de la coordination des actions et dispositifs relevant de ces politiques publiques ;
- De la représentation de la commune auprès des instances, partenaires et organismes intervenant dans ces domaines.

La présente délégation de fonctions n'emporte pas délégation de signature.

ARTICLE 2 :

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire des décisions prises à ce titre.

ARTICLE 3 :

La présente délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu en mars 2026.

ARTICLE 4 :

Madame le Maire et Madame la directrice générale des services sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône.

Fait à SAINT REMY, le 23 mars 2026

Florence PLISSONNIER



Maire



Françoise FAUTRELLE



Certifié exécutoire pour avoir été reçu à
la Sous Préfecture

le 23 MARS 2026

et publié, affiché ou notifié

le 23 MARS 2026

Florence PLISSONNIER
Maire

